

Plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence (PALVI)

Document à l'intention des parents



Nom de l'école :

Hélène-Boullé

Nom et coordonnées de la direction :
(et responsable du plan de lutte)

Mélissa Raymond
raymondme@cssrs.gouv.qc.ca
(819)823-3233 poste 30901

À notre école

À l'école Hélène-Boullé, nous accordons une grande importance à la création d'un environnement scolaire sécurisant, stimulant, bienveillant et respectueux. Nos interventions éducatives se basent sur notre modèle du vivre-ensemble.



Nous croyons à l'importance d'enseigner à nos élèves à vivre en collectivité de façon positive et harmonieuse afin de les outiller à faire face aux réalités de la vie en société de demain. Avec l'équipe-école, nous travaillons au quotidien à assurer ce bon climat. L'impact du sentiment de sécurité est majeur sur l'épanouissement personnel et sur la réussite de nos élèves. À notre école l'intimidation et la violence ne sont pas acceptées et ne seront pas tolérées.

Portrait de la situation et priorités

Analyse du climat scolaire – Violence et intimidation

À la suite de l'analyse de la situation de notre école en matière de violence et d'intimidation, il ressort que la majorité des élèves se sentent en sécurité. Toutefois, certains éléments méritent une attention particulière. La cour d'école est identifiée comme le lieu où le sentiment de sécurité est le plus faible. La violence verbale constitue la forme de violence la plus fréquemment observée, suivie de la violence physique et sociale.

Les élèves reconnaissent que les adultes interviennent lors de ces situations, mais plusieurs perçoivent que les conséquences prévues ne sont pas toujours appliquées, ce qui alimente un sentiment d'injustice et d'iniquité, particulièrement chez les élèves du 3e cycle. L'impolitesse envers les adultes est également un enjeu croissant, tel qu'observé dans notre milieu.

Priorités pour l'année scolaire :

- Réduire la violence verbale entre élèves.
- Promouvoir le civisme et le respect envers les adultes.
- Renforcer le sentiment de sécurité dans la cour d'école.
- Améliorer la communication et assurer la cohérence des interventions du personnel.
- Soutenir les élèves victimes et instaurer un climat de justice.
- Développer les habiletés sociales des élèves pour favoriser la résolution de conflits.

Démarche de dénonciation d'une situation de violence, d'intimidation ou signaler une violence à caractère sexuel

1. Soutenir votre enfant et informer l'école

Permettez à votre enfant d'identifier les faits et les émotions vécues par la situation. Encouragez-le à en parler à un adulte de confiance à l'école.

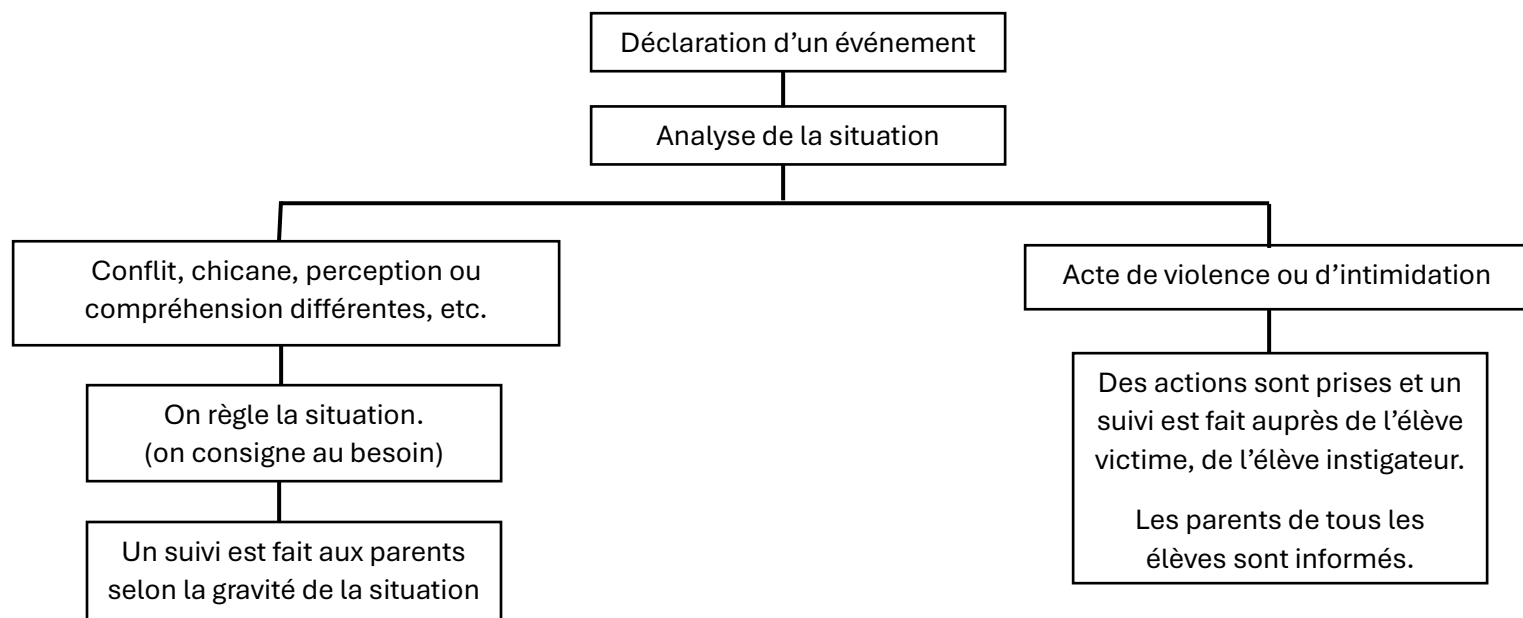
Si votre enfant a besoin d'aide, faites part de la situation à son enseignant(e) qui, selon la nature de la situation, aidera votre enfant à régler le conflit ou signalera celle-ci à la direction pour d'autres mesures.

****** À tout moment, vous pouvez dénoncer une situation directement en communiquant avec la direction de l'école :
(819)823-3233 poste 30901, raymondme@cssrs.gouv.qc.ca

2. Prise en charge par l'école

Si la situation se rend à la direction, voici la démarche d'interventions qui sera effectuée :

1. La direction reçoit la déclaration
2. Avec la collaboration d'une intervenante ou d'une enseignante, les élèves impliqués sont rencontrés et une analyse de la situation est réalisée afin de déterminer la nature de la situation.
3. Selon la conclusion, on procède aux mesures et interventions nécessaires.



En cas d'insatisfaction

- En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation fait à la direction de l'école, vous pouvez [formuler une plainte](#) au responsable du traitement des plaintes du CSSRS. **Responsable des plaintes :** plaintes@cssrs.gouv.qc.ca Téléphone : 819 822-5540, poste 20399.

Quelques définitions

Conflit	Violence	Intimidation	Violence à caractère sexuel
Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13). Cette violence peut également être basée sur des motifs liés notamment à la couleur de la peau et à l'origine ethnique ou nationale.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).	La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])